

# EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE Session 2020

2 Rue François Arago  
61250 VALFRAMBERT  
Tèl : 02.33.80.48.00  
E-mail : [emploi@cdg61.fr](mailto:emploi@cdg61.fr)

L'examen professionnel d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2020, est organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne.

## 1 – FONCTIONS

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe. Ces grades relèvent respectivement des échelles C1, C2 et C3 de rémunération.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Ils peuvent, en outre, exercer l'emploi d'égoutier, travaillant de façon continue en réseau souterrain et bénéficiant de ce fait du régime applicable en milieu insalubre.

Ils peuvent également organiser des convois mortuaires et exécuter les tâches relatives aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, de désinfection des locaux et de recherche des causes de contamination.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe peuvent, comme ceux de 1<sup>ère</sup> classe, être chargés de travaux d'organisation et de coordination. Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution des tâches.

## 2 – PERIODE D'INSCRIPTION

➤ **Retrait des dossiers d'inscription** : du 10 septembre 2019 au 2 octobre 2019.

- **par voie postale** (le cachet de la poste faisant foi) : adresser au Centre de Gestion de l'Orne, une demande écrite individuelle accompagnée d'une enveloppe (32 X 23), libellée au nom et adresse du demandeur ;
- **à l'accueil** du Centre de Gestion de l'Orne, aux horaires d'ouverture ;
- **par télé-inscription sur le site internet** : [www.cdg61.fr](http://www.cdg61.fr), minuit, dernier délai.

➤ **Dépôt des dossiers d'inscription** : du 10 septembre 2019 au 10 octobre 2020.

- **par voie postale** : au Centre de Gestion de l'Orne, le cachet de la poste faisant foi ;
- **à l'accueil** du Centre de Gestion de l'Orne, aux horaires d'ouverture.

La télé-inscription effectuée par un candidat sur le site internet ne sera validée qu'à réception du dossier imprimé par le candidat au Centre de Gestion de l'Orne.

Tout courrier, même posté dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi.

L'inscription devra être effectuée sur le dossier original remis par le Centre de Gestion de l'Orne ou téléchargé sur le site internet du Centre de Gestion de l'Orne.

Tout dossier d'inscription, adressé au Centre de Gestion de l'Orne, qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription original ou téléchargé ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et refusé.

Les dossiers devront être complets à la clôture des inscriptions.

### 3 – CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

#### A – CONDITIONS GENERALES

Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire s'il ne remplit pas cumulativement les 5 conditions énoncées ci-dessous :

- 1) Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne ;
- 2) Etre en position régulière à l'égard du service national ;
- 3) Jouir de ses droits civiques ;
- 4) Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire, incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- 5) Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

#### B – CONDITIONS RELATIVES A L'EXAMEN

Peuvent être inscrit sur le tableau d'avancement, après examen professionnel :

☞ les adjoints techniques ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadres d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions (article 16 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013).

Les services effectifs sont assimilés à des services accomplis dans un emploi public en qualité de fonctionnaire (stagiaire et titulaire) de l'État, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière.

La durée des services accomplis à temps partiel est comptabilisée comme temps plein. La durée des services publics effectifs à temps non complet est à compter comme temps plein si elle est égale au mi-temps, sinon au prorata des services accomplis si elle est inférieure au mi-temps.

### 4 – EPREUVES

#### A – NATURE DES EPREUVES

L'examen professionnel comporte deux épreuves :

- 1) Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant **sur la spécialité** choisie lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux, et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat (durée : 1h30 ; coefficient 2)

*Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.*

- 2) Une épreuve pratique **dans l'option** choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à 1 h ni excéder 4 h (coefficient

*Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.*

*Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.*

*Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.*

#### B – DATE ET LIEU DES EPREUVES

**Epreuve écrite :** le 16 janvier 2020, dans l'Orne.

*Si vous n'avez pas reçu votre convocation une dizaine de jours avant l'ouverture des épreuves, contacter le Centre de Gestion de l'Orne.*

## 5 – PIECES A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription est à retourner **COMPLET** avant le **10 octobre 2019** au Centre de Gestion de l'Orne, accompagné de :

- ⇒ L'état détaillé des services effectifs complété par votre dernier employeur,
- ⇒ Le dernier arrêté justifiant votre grade et votre échelon.

## 6 – TRAVAILLEUR HANDICAPE

Les candidats ayant la reconnaissance de travailleur handicapé ont la possibilité de bénéficier, à leur demande, durant la période d'inscription, d'un aménagement d'épreuves (épreuves identiques mais adaptées, si besoin, au handicap).

Dans ce cas, vous devez nous faire parvenir :

- tout document justifiant du statut de travailleur handicapé afin de pouvoir bénéficier de conditions particulières pour le déroulement des épreuves,
- le certificat médical établi par un médecin agréé.

**ATTENTION :** les candidats concernés devront prendre un rendez-vous chez un médecin agréé, autre que leur médecin traitant, afin qu'il détermine la nature d'un éventuel aménagement d'épreuves. Le paiement de cette consultation est à la charge du Centre de Gestion de l'Orne. Ces candidats se procureront la liste des médecins agréés et l'imprimé type à faire compléter auprès du Centre de Gestion de l'Orne.

## 7 – PIECES A FOURNIR EN CAS DE REUSSITE A L'EXAMEN

Lorsqu'un candidat déclaré admis est déjà inscrit sur une liste d'admission d'un examen professionnel d'un même grade d'un même cadre d'emploi, son inscription sur une nouvelle liste d'admission est subordonnée au choix de la liste sur laquelle il souhaite être inscrit.

Le lauréat doit donc adresser à l'autorité organisatrice de chacun des examens professionnels, dans un délai de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision d'opter pour son inscription sur la liste d'admission choisie et renoncer à l'inscription sur l'autre liste.

Les candidats devront, en cas de succès, justifier de leur aptitude physique à occuper l'emploi postulé, en application du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

## 8 – NOMINATION

Les fonctionnaires territoriaux qui ont réussi l'examen professionnel peuvent être recrutés en qualité d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'avancement de grade en fonction des ratios arrêtés par la collectivité et après avis de la CAP.

## 9 – PARTICIPATION FINANCIERE

Les Centres de Gestion peuvent, par convention, organiser des concours et examens organisés pour les collectivités et établissements affiliés. **Les collectivités et établissements non affiliés remboursent aux Centres de Gestion la part des dépenses correspondantes effectuées à leur profit.** (Loi 84-53 du 26 janvier 1984, article 26)

## 10 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Dans le cas d'un changement d'adresse, entre la période d'inscription et les résultats du concours, vous voudrez bien en avvertir par simple courrier le Service Concours du Centre de Gestion de l'Orne.

## 11 – REGLEMENT DES CONCOURS ORGANISES PAR LES CENTRES DE GESTION DE LA NORMANDIE (Délibération du 12 mars 2019)

Le détail du règlement peut être consulté sur le site internet [www.cdg61.fr](http://www.cdg61.fr), rubrique Emploi et concours - Concours et examens – Règlement des concours et examens professionnels ; il peut également vous être transmis sur simple demande écrite.